

REGLEMENT INTERIEUR

Services périscolaire et extrascolaire

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des services périscolaire et extrascolaire organisés par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) et précise les droits et obligations des familles.

Les activités concernées par ce règlement intérieur sont les accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi (service périscolaire) et les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (service extrascolaire).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect de leur rythme de vie et de leur bien-être.

Ce règlement approuvé par délibération du conseil communautaire, est consultable sur le site internet de la CC CVV (www.cc-cvv.fr) et sur le portail Famille.

Tout parent inscrivant un enfant à l'une des activités périscolaires ou extrascolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.

I/ FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Diverses activités sont proposées et non imposées aux enfants : activités de détente, relaxation, activités manuelles, activités motrices, activités ludiques, activités culturelles... et permettent aux enfants de découvrir une multitude d'activités de loisirs, éducatives ou récréatives, en profitant d'un encadrement qualifié.

Des séjours sont également mis en place pendant les vacances.

Par mesure de sécurité ou en cas de situation particulière (intempéries, grève, problèmes techniques, ...), la CC CVV pourra modifier les différents accueils.

1/ Les accueils du matin, midi et soir

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la CC CVV.

L'accueil périscolaire est proposé les jours d'école le matin à partir de 7h (sous réserve d'effectif suffisant ou au plus tard à 7h30), le midi et le soir jusqu'à 18h30. **Les sites doivent fermer à 18h30, les parents doivent donc arriver au plus tard à 18h20 pour un départ impératif à 18h30.**

L'accueil périscolaire se déroulera dans une salle du site où est scolarisé l'enfant ou à proximité.

L'accueil du midi comprend le repas.

Un goûter, fourni par la CC CVV, sera servi aux enfants pendant l'accueil du soir.

2/ l'accueil du mercredi

L'accueil des mercredis récréatifs accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.

L'accueil des mercredis récréatifs a lieu dès 7 heures et jusqu'à 18h20.

Le service est très flexible avec la possibilité d'inscrire les enfants pour la matinée avec ou sans repas, l'après-midi ou bien la journée.

Afin de ne pas perturber les activités, des horaires sont réservés à l'accueil et au départ des enfants :

- le matin : arrivée de 7h à 8h45 maxi (début des activités à 9h)
- le midi : départ avant repas ou arrivée pour le repas à 12h00
- l'après-midi : départ après le repas ou arrivée après le repas : entre 13h30 et 13h45
- le soir départ à partir de 17h jusqu'à le soir jusqu'à 18h30. **Les sites doivent fermer à 18h30, les parents doivent donc arriver au plus tard à 18h20 pour un départ impératif à 18h30**

Les sites d'accueil des mercredis récréatifs sont définis en début d'année en fonction des effectifs.

Les parents peuvent inscrire leur enfant sur le site de leur choix.

3/ L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances scolaires accueille tous les enfants de 3 à 17 ans.

L'accueil pendant les vacances scolaires a lieu dès 7 heures et jusqu'à 18h30. **Les sites doivent fermer à 18h30, les parents doivent donc arriver au plus tard à 18h20 pour un départ impératif à 18h30.**

Petites vacances

- enfants de moins de 6 ans : possibilité d'inscrire les enfants pour la matinée avec ou sans repas, l'après-midi ou bien la journée avec ou sans repas
- enfants de plus de 6 ans : possibilité d'inscrire les enfants à la journée avec ou sans repas

Grandes vacances (été) : inscription à la semaine

Afin de ne pas perturber les activités, des horaires sont réservés à l'accueil et au départ des enfants :

- le matin : arrivée de 7h à 8h45 maxi (début des activités à 9h)
- le midi : départ avant repas ou arrivée pour le repas à 12h00 uniquement les petites vacances
- l'après-midi : départ après le repas ou arrivée après le repas : entre 13h30 et 13h45 uniquement les petites vacances
- le soir départ à partir de 17h jusqu'à 18h30.

Les sites d'accueil pendant les vacances sont définis en fonction des effectifs.

Les parents peuvent inscrire leur enfant sur le site de leur choix.

4/ Règles communes aux différents services

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans l'enceinte du lieu d'accueil et les confient aux animateurs.

Les familles engagent leur responsabilité légale s'ils laissent leur enfant seul devant l'entrée.

Le soir, les parents récupéreront les enfants à l'intérieur du bâtiment et veilleront à ce que l'animateur soit prévenu du départ de l'enfant.

L'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil sans ses parents ou une des personnes figurant sur la fiche d'inscription habilitée à le reprendre.

Pour les enfants de plus de 6 ans (élémentaire), une autorisation parentale est nécessaire pour les enfants qui quittent seuls la structure en fin de journée.

5/ Le service minimum d'accueil

Un SMA est mis en place par la CC CVV, dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

Ce service d'accueil est organisé dès lors qu'au moins 25 % de l'équipe éducative est gréviste au sein de l'école.

Dans le cas contraire, les familles doivent se renseigner auprès du directeur de l'école afin de savoir comment s'organise l'accueil des élèves dont les enseignants font grève. En effet, les enfants doivent être répartis dans d'autres classes (si les conditions sanitaires le permettent).

L'organisation du SMA est basée sur la disponibilité du personnel d'animation géré par le service périscolaire.

L'accueil est organisé dans les espaces périscolaires de l'école impactée par la grève ou dans un autre établissement dont les conditions d'accueil sont les plus favorables, considérant le nombre de grévistes sur l'ensemble des établissements scolaires de la CC CVV.

Les lieux/locaux prévus pour le SMA sont annoncés aux familles par mail.

La communication se fait au minimum dans les 24h qui précèdent le jour du SMA selon les éléments transmis par l'Inspection de l'Education Nationale, tenue de respecter un délai de prévenance de 48h.

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir continuent d'être assurés.

Les enfants sont accueillis sur les horaires habituels de fonctionnement d'une journée d'école.

Les conditions d'organisation d'arrivée et de départ des enfants sont celles des temps périscolaires.

La facturation des temps d'accueils périscolaires est appliquée selon les modalités habituelles en cas de fréquentation.

Aucune facturation ne sera émise pour le temps scolaire.

De même, un repas réservé n'est pas facturé en cas d'absence de l'enfant dont l'enseignant est gréviste.

II/ MODALITÉS

Toutes les inscriptions, les réservations et modification se font via le portail famille accessible par le site Internet de la CCCVV (www.cc-cvv.fr)*

**à partir du moment où la possibilité sera offerte sur le portail famille*

1/ Modalités d'admission

Pour fréquenter une des plages d'accueil proposée, les enfants doivent être préalablement inscrits.

L'inscription est obligatoire avant tout accueil.

Il convient de fournir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et la copie des vaccinations.

2/ Modalités de réservation et modification

Le portail famille vous permet pour chaque activité de réserver et de supprimer des fréquentations, selon les délais suivants :

Accueil périscolaire

Les absences ou les présences doivent être signalées le lundi avant 8h30 pour le jeudi et/ou vendredi, le jeudi avant 8h30 pour le lundi et/ou mardi de la semaine suivante, en dehors de ces délais les absences seront facturées.

En dehors de ces délais et uniquement en cas de force majeure (maladie, événement familial, raison professionnelle), le service périscolaire d'accueil concerné peut être contacté directement.

Accueil du mercredi

Les absences ou les présences doivent être signalées le vendredi précédent avant 8h30 pour ne pas être facturées par nos services, en dehors de ce délai les absences seront facturées.

En dehors de ce délai et uniquement en cas de force majeure (maladie, événement familial, raison professionnelle), le service d'accueil concerné peut être contacté directement.

Accueil pendant les vacances (Vibr'anim) sans hébergement

L'inscription dépendra de la capacité d'accueil du site dans le cadre des limites réglementaires d'encadrement.

Modalités de rétractation :

Toutes les modifications et/ou annulations sont à faire au plus tard 3 jours après avoir fait l'inscription.

Modalité de désinscription :

Avant le centre : passé le délai de rétractation, la désinscription est possible mais entrainera la facturation de 1/5^{ème} du coût de la prestation réservée (coût CC hors bon CAF) dans la limite de deux semaines.

Pendant le centre : la désinscription est possible mais entrainera la facturation de 1/5^{ème} du coût de la prestation réservée dans la limite des jours restant de la semaine commencée (petites vacances) ou de la semaine commencée (grande vacances) plus la semaine suivante si elle est réservée.

Aucune facturation ne sera pas due en cas de maladie justifiée par une attestation sur l'honneur ou de décès dans la famille justifié par un certificat.

En cas d'absence non justifiée ou d'absence de désinscription, l'accueil sera facturé dans sa totalité.

Accueil pendant les vacances (Vibr'anim) avec hébergement

L'inscription dépendra de la capacité d'accueil du site dans le cadre des limites réglementaires d'encadrement.

Modalités de rétractation :

Toutes les modifications et/ou annulations sont à faire 3 jours après avoir fait l'inscription.

Modalité de désinscription :

Passé le délai de rétractation, la désinscription est possible mais :

- entrainera la facturation de 1/5^{ème} du coût de la prestation réservée (coût CC hors bon CAF) si la désinscription intervient entre la fin du délai de rétraction et 8 jours avant le début du séjour
- entrainera le paiement de la totalité du séjour si la désinscription intervient dans les 8 jours précédents le début du séjour.

La facturation des 1/5^{ème} ne sera pas due en cas de maladie justifiée par une attestation sur l'honneur ou de décès dans la famille justifié par un certificat.

En cas d'absence non justifiée ou d'absence de désinscription, l'accueil sera facturé dans sa totalité.

3/ Modalités de facturation

Toute inscription vaut réservation et sert de base à la facturation.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et des absences validées dans les délais.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont modulés selon le quotient familial.

Les parents reçoivent directement une facture de la Trésorerie à leur domicile.

Lors de l'inscription, le numéro d'allocataire CAF devra être donné afin de déterminer le quotient familial.

Sans numéro d'allocataire, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Les bons CAF ou les attestations MSA doivent être transmis lors des inscriptions pour être pris en compte lors de la facturation.

III/ RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure.

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service enfance jeunesse éducation et pourra être sanctionnée.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'accueil (par exemple un comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé au personnel de service, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), une mesure d'exclusion temporaire de l'accueil pour une durée de 2 à 5 jours sera prononcée par le Président de la CC CVV ou son représentant, à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et après que les responsables légaux de l'intéressé aient pu faire connaître leurs observations, sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil, une nouvelle exclusion sera prononcée jusqu'aux vacances scolaires suivantes dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Les enfants ne doivent pas emmener de téléphone portable, jeux, jouets, d'objets de valeur ou encore d'objets dangereux : l'animateur se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension.

Les animateurs et la CC CVV ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.

En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux ainsi qu'à toute personne étrangère non inscrite sur les listings des accueils.

III/ SANTÉ

1/ Santé

Pour être admis les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations obligatoires.

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée.

Si des symptômes sérieux l'en empêchent (mal de tête, mal de ventre, fièvre, vomissement,...), le directeur de l'accueil pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Aussi, les parents veilleront à ne pas confier aux accueils périscolaires ou extrascolaires un enfant malade.

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs), l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant.

La trousse à pharmacie ne contient réglementairement que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

En cas d'urgence, le directeur de l'accueil de loisirs fait appel aux services de secours et prévient aussitôt les parents, qui devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital en fonction du choix du service de secours.

Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Les parents seront également informés par l'équipe d'animation en cas de chute ou de blessure même ne nécessitant pas une hospitalisation.

2/ Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) et nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) en lien avec sa santé doit être identifié via la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce document, conjointement signé par les parents, le médecin scolaire, le directeur de l'accueil et l'autorité territoriale, est obligatoire.

Toutes modifications/évolutions du PAI ou sa suppression doivent être signalées à la direction de l'accueil par les parents.

IV/ ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

1/ Assurance

La CC CVV est assurée pour toutes les activités organisées pendant les temps périscolaires et extrascolaires, garantissant ainsi, sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Les familles doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile).

L'assurance individuelle accident est vivement conseillée.

Toute dégradation volontaire de matériel entraîne l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement et la responsabilité civile des parents sera engagée.

2/ Responsabilités

Coordonnées de la famille et informations

Les familles s'engagent à enregistrer sur le portail famille toutes les informations modifiables directement et à signaler au service enfance jeunesse éducation (mel : jeunesse.cc-cvv@orange.fr) toutes les informations non modifiables et ce, dans les plus brefs délais.

De même, les familles doivent vérifier et mettre à jour les informations médicales concernant leur enfant sur le portail Famille.

Autorisations et décharges de sortie en fin de journée

Les responsables légaux doivent notamment indiquer le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à aller chercher leur enfant.

Autorisations de sortie

Les sorties exceptionnelles en cours de journée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal auprès de la direction de l'accueil.

Pour les enfants de plus de 6 ans (élémentaires), une autorisation parentale est également nécessaire pour qu'ils quittent seuls la structure en fin de journée.

Respect des horaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie des activités.

Toute sortie est définitive, sauf pour RDV médical, et l'enfant ne peut réintégrer la structure.
En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer la direction de l'accueil.
En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne.

En cas de non-respect des heures d'arrivée et de départ, la CC CVV se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.

Droit à l'image

Selon les articles 226-1 et 226-8 du Code Civil tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi qu'un droit à l'image. Dans le cas d'enfants mineurs, la signature d'autorisation des représentants de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit (sur bulletin d'inscription).

V/ DOLEANCES

En cas de problème ou pour toute réclamation concernant le fonctionnement du service, les parents doivent s'adresser directement à la CC CVV, les enseignants ne sont pas concernés par la gestion de l'accueil périscolaire.